



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-23-0046)

Prenez avis que le 10 décembre 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Irma Delva**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la région de Montréal, une période de radiation temporaire de quatre (4) mois, sous le chef 1 et une période radiation de deux (2) mois sur le chef 2 de la plainte portée contre elle, ces périodes de radiation étant à purger de façon concurrente.

Mme Irma Delva a été déclarée coupable des infractions suivantes:

1. Le ou vers le 13 novembre 2022, à la Résidence l'Image d'Outremont, a fait défaut d'intervenir avec diligence, auprès de la patiente [...];
2. Le ou vers le 13 novembre 2022, à la Résidence l'Image d'Outremont, a omis, suite à la chute de la patiente [...], de compléter un rapport d'incident/accident et d'inscrire au dossier de [la patiente] les informations nécessaires.

Mme Delva sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de quatre (4) mois, du 11 janvier 2025 au 11 mai 2025.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 11 janvier 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ